

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
09 NOVEMBRE 2012

Président : **M. Laurent DESTRUMELLE**

Présents : **Madame Véronique GUÉRIN,**
Messieurs Michel GIOT, Jean-Yves BRETON, Daniel KOLEK, Norbert MORENVILLÉ, Jean CREMMER, Claude DEJENTE, Max CAPITAINE, Jean-Pol LESPAGNOL, Philippe LEMAIRE

Absents Excusés : **Monsieur Christian DION,**
Monsieur Joël CHARTIER ayant donné procuration à Monsieur Laurent DESTRUMELLE

Secrétaire : **Madame Véronique GUÉRIN**

Le Conseil Municipal :

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Messieurs Marcel GIOT et Paul SCHMITT.

Monsieur Jean-Pol LESPAGNOL ayant été déclaré absent excusé lors de la précédente réunion alors qu'il était présent a été rajouté aux membres présents.

01 – Adoption procès-verbal :

Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion,

02 – Remboursement de la redevance assainissement :

Après avoir pris connaissance du courrier qu'une administrée a adressé à la mairie au sujet de la redevance assainissement qui lui a été facturée à tort pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, constate effectivement que cette facturation n'aurait pas dû être émise, cette administrée n'étant pas raccordée au réseau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Décide de rembourser la somme totale TTC de 304, 80 € à la personne concernée, pour les années 2009, 2010 et 2011, étant précisé que ce remboursement prend en compte la redevance assainissement ainsi que la redevance sur la modernisation des réseaux.

Dit que pour l'année 2012, une réduction du titre n° 5 émis le 24 mai 2012 sera effectuée.

03 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES : BUDGET COMMUNAL

Décide d'admettre en non-valeur la somme de 101 € représentant des créances irrécouvrables,

Charge le Maire d'entreprendre les démarches en la circonstance et **l'autorise** à signer toutes pièces comptables à intervenir.

04 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES : BUDGET ASSAINISSEMENT

Décide d'admettre en non-valeur la somme de 59, 85 € représentant des créances irrécouvrables,

Dit que pour financer cette opération comptable, il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

- o Prélèvement de la somme de 60 € du compte D 615 (entretien et réparations) afin de l'affecter au compte D 6541 (créances admises en non-valeur),

Charge le Maire d'entreprendre les démarches en la circonstance et **l'autorise** à signer toutes pièces comptables à intervenir.

05 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL 2012

Considérant la vente des bâtiments communaux sis 22 avenue Pierre Curie et 61 avenue Pierre Curie pour un montant respectif de 76 000 € et de 85 000 €,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation comptable interne par le biais d'une décision modificative budgétaire :

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Affecte la somme de 161 000 € au compte D 2766 de la section d'investissement,

Affecte la somme de 161 000 € au compte R 024 de la section d'investissement.

06 – ACCEPTATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RETHELOIS

Considérant la délibération en date du 12 septembre 2012 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Rethélois a décidé de modifier ses statuts et plus particulièrement les articles 2-2-4 « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » et 6 « adhésion à un EPCI » de la manière suivante :

« Article 2-2-4 - construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels tels qu'une médiathèque et des réseaux de bibliothèques ».

« Article 6 – adhésion à un EPCI ou à un syndicat mixte : La Communauté de Commune peut adhérer dans le cadre de ses compétences à un autre établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte.

L'adhésion est décidée par le Conseil de la Communauté à la majorité simple.

Le retrait s'effectue dans les mêmes conditions ».

Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur cette modification des statuts

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

Accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Rethélois par la modification des articles 2-2-4 et 6 telles qu'exposées ci-dessus,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

07 – REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL :

Les Conseillers Municipaux ayant étudié le projet de règlement du cimetière communal ont fait part de leurs remarques.

Le Maire en prend bonne note et les modifications seront apportées. Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

08 - EXTENSION DE RESEAUX ET INSTALLATION DE CANDELABRES LIEUDIT LES MACHERES : FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décide l'extension et l'enfouissement des réseaux de télécommunication, d'électrification Lieudit les Machères ainsi que l'installation de candélabres,

Charge le Maire de s'adresser auprès des services compétents afin d'obtenir des subventions pour l'installation des candélabres ainsi que pour l'extension et la dissimulation des différents réseaux (télécommunication, électricité),

Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2013,

Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

09 - EXTENSION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : CHEMIN DES MACHERES

Vu l'article L 2224-7 modifié par la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 54 JORF le 31 décembre 2006,

Vu l'adhésion de la Commune d'Amagne au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Est Rethélois, et qu'à ce titre c'est le syndicat des eaux qui assure la maîtrise d'ouvrage de tous les projets d'extension de réseau d'eau, Le Maire expose les objectifs du projet d'extension du réseau d'eau situé Chemin des Machères : **Alimentation en eau potable des terrains situés aux abords de ce chemin.**

Accepte que l'extension des réseaux d'eau soit confiée au syndicat des eaux de l'Est Rethélois,

Valide le fait que la commune devra néanmoins prendre en charge le coût des travaux d'extension, déduction faite de la TVA récupérée par le Syndicat et des subventions accordées.

10 - RETROCESSION DES VOIRIES, DES RESEAUX ELECTRIQUES, D'ASSAINISSEMENT, DE TELECOMMUNICATION ET ESPACES VERTS : LOTISSEMENT PRE DU CHENE

Exposé : La Financière le Bâtiment associé, représentée par Monsieur Pierre POSSEME, a déposé un permis d'aménager le 14 mai 2012 pour la construction d'un lotissement de 34 lots, avenue Pierre Curie à Amagne, sur les parcelles cadastrées ZI 139, 140, 141, 142, 143 et 144. Ce permis d'aménager a été accordé par arrêté du Maire en date du 3 août 2012.

La Financière le Bâtiment associé, représentée par Monsieur Pierre POSSEME souhaite rétrocéder les voiries, les réseaux et espaces verts du lotissement « LE PRE DU CHENE » à la Commune d'AMAGNE.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZI 139 pour 36 a 40 ca
- ZI 140 pour 9 a 85 ca
- ZI 141 pour 1 ha 63 a 78 ca
- ZI 142 pour 94 ca
- ZI 143 pour 26 a 04 ca
- ZI 144 pour 7 a 77 ca

Soit une superficie totale de 2 h 44 a 78 ca.

Considérant que cette rétrocession se fait à titre gracieux,

Vu le plan de situation déterminant les parcelles à classer dans le domaine public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Agrée le principe de cette rétrocession, excepté pour le réseau d'alimentation en eau potable, propriété du Syndicat des Eaux de l'Est rethélois, qui sera validé par l'établissement d'une convention de rétrocession établie conformément aux dispositions de l'article R 315-7 du Code de l'Urbanisme,

Précise que cette rétrocession ne sera effective qu'après transmission par La Financière le Bâtiment associé, de la déclaration d'achèvement des travaux et l'attestation de conformité, hormis l'achèvement de l'aménagement des espaces verts, qui se fera ultérieurement. La Financière le Bâtiment associé devra déposer une caution à sa banque pour l'achèvement des espaces verts.

Précise que La Financière le Bâtiment associé restera responsable, financièrement, des travaux à réaliser sur la voirie, les réseaux, l'aménagement des espaces verts, jusqu'à la fin de la construction de toutes les habitations et qu'un état des lieux sera réalisé avant et le sera de nouveau dès que l'ensemble des terrains du lotissement auront été vendus.

Donne pouvoir au Maire d'établir et de signer la convention à intervenir,

Autorise le Maire à signer tous les actes liés à cette affaire, les frais étant à la charge de l'aménageur.

11 - SUPPRESSION DES CHARGES DE CHAUFFAGE : LOGEMENT 47 AVENUE PIERRE CURIE A AMAGNE

Vu la délibération du 11 décembre 2009 fixant le montant des charges de chauffage dues par les locataires des bâtiments communaux,

Vu le bail signé le 22 septembre 2012 et commençant à courir le 1^{er} octobre 2012,

Considérant que la cuve à fuel a été remplie par la Mairie,

Considérant les travaux effectués afin de séparer le chauffage du local postal communal avec celui de l'appartement situé à l'étage de l'immeuble sis 47 avenue Pierre Curie,

Décide de ne plus demander de participation aux charges de chauffage au locataire en place et ce à compter du 1^{er} octobre 2012,

Dit que le locataire se chargera de remplir la cuve à fuel lorsqu'il quittera le logement,

Dit que le locataire devra mettre la chaudière en marche dès les premières gelées afin qu'aucune dégradation due au manque de chauffage ne soit constatée dans le logement,

Dit que le locataire devra faire entretenir la chaudière annuellement par une personne agréée et qu'il devra présenter les justificatifs relatifs à cet entretien à la Mairie,

Charge le Maire d'établir et de signer un avenant au bail signé le 22 septembre 2012, qui précisera ces dispositions,

Dit que lors de l'établissement des baux à venir, il sera précisé que le chauffage à pétrole ne sera pas accepté.

Dit que lors de l'établissement de baux à venir, il sera précisé que le locataire devra présenter annuellement une attestation d'assurance aux services de la mairie.

12 – MISE A DISPOSITION DU PODIUM COMMUNAL

Préalablement à toute décision de mettre le podium communal à la disposition des Communes ou des Associations qui en feraient la demande, le Conseil Municipal souhaite des renseignements sur la conformité et les assurances. Ce sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion.

13 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT : TARIFICATION

Considérant que pour le bon fonctionnement du service assainissement, il convient d'augmenter la tarification de la redevance annuelle :

Fixe la redevance assainissement à **0, 65 € H.T** le prix du mètre cube à compter du 1^{er} janvier 2013.

14 – DENOMINATION DES RUES : LOTISSEMENT « PRE DU CHENES »

Vu le lotissement LE PRE DU CHENE en cours de construction,

Considérant qu'il convient de nommer les trois rues qui le desserviront,

Décide de nommer ces trois rues ainsi qu'il suit :

- Rue des Tulipes,
- Allée des Bleuets,
- Allée du Muguet.

15- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES D'AMAGNE

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au comité des fêtes d'Amagne

16 – SINISTRE SALLE ARTHUR RIMBAUD :

Est informé que lors de la location de la salle Arthur Rimbaud des 1^{er} et 2 septembre 2012, les locataires ont occasionné des dégâts sur des luminaires en voulant y accrocher des guirlandes. Il s'avère également que leur assurance ne garantit pas ces dégâts.

Est informé des différentes démarches entreprises par les services municipaux afin de régler ce problème.

Décide de demander le remboursement de la facture de réparation qui sera réglée par la Commune,

Dit qu'un titre de recette sera émis, accompagné de la copie de ladite facture ainsi que du chèque de caution de 450 €,

Dit que si le chèque de caution est insuffisant pour rembourser la facture, un complément sera demandé aux locataires,

Dit que si le chèque de caution est supérieur au coût de la réparation, la différence sera reversée aux locataires.

Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et **l'autorise** à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

17 – QUESTIONS DIVERSES :

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, chaque conseiller est invité à faire part de ses remarques et observations :

Monsieur BRETON : Informe que la salle à l'étage de la salle des fêtes Pierre Curie doit être nettoyée. Il faudrait l'aménager afin d'y faire une salle de réunion.

Monsieur KOLEK : Indique que les agriculteurs devraient nettoyer la voirie après leur travail dans les champs.

Monsieur CREMMER : Informe :

- Qu'il s'est renseigné sur internet sur le prix d'une pompe pour la station d'épuration. Il s'avère que ce prix est supérieur à celui de l'entreprise chargée de la maintenance de la station. Indication fournie par Monsieur le Maire qui informe également l'assemblée qu'un artisan a été contacté pour la réfection d'un panier du réseau d'assainissement.
- Le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale est en préparation : opération sur 4 ans et qu'il y a un référencement des sites de guerre en cours.
- Le protocole pour le déroulement des cérémonies commémoratives.

Monsieur LESPAGNOL : Informe qu'il se rendra à une réunion sur l'environnement le mardi 13 novembre 2012, organisée par la Communauté de Communes du Rethélois. Il indique également que la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie est portée du 5 décembre au 19 mars. Aucune obligation de commémoration.

Monsieur BRETON : Informe qu'il a été interpellé au sujet de la marche organisée fin octobre. Il prend bonne note que les documents distribués à cette occasion n'indiquait pas le nom de l'association organisatrice, la mention « ne pas jeter sur la voie publique ». Il regrette que ces remarques ne lui aient pas été faites directement, mais par le biais d'un confrère conseiller municipal. Il indique également que l'Association ATLAS organisera, le dernier dimanche de chaque mois, une marche.

La séance est levée à 22 h 30.